

Grand tirage du Tour CIBC Charles-Bruneau 2026

Règlements et conditions

LA TOTALITÉ DES BÉNÉFICES NETS DE CE TIRAGE SERONT AFFECTÉS À DES FINS CHARITABLES

Le Grand tirage se déroule à compter du mardi 31 mars 2026, à 8 h, heure de Montréal et se termine le vendredi 10 juillet 2026 à 23 h 59, heure de Montréal.

Le TIRAGE FINAL aura lieu le lundi 13 juillet 2026 à 13 h, aux bureaux de la Fondation Charles-Bruneau situés au 4515, rue de Rouen, Montréal (Québec) H1W 1H1.

Le tirage n'est en aucune façon commandité, endossé, administré par, ou associé à la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC »).

Afin de compléter les conditions sommaires contenues à l'endos des billets de tirage, la Fondation Charles-Bruneau, ci-après appelée la « Fondation » précise, par le présent règlement, les conditions complètes du tirage 2026.

RÈGLEMENT DU TIRAGE (RACJ : licence no. L-04465)

1. ADMISSIBILITÉ

1.1. Le tirage s'adresse à toute personne âgée de 18 ans ou plus résidente du Québec, à l'exception des membres du conseil d'administration ainsi que la permanence de la « Fondation » et aux personnes domiciliées avec eux.

1.2 La « Fondation » se réserve le droit de vérifier l'âge, l'identité et le domicile de toute personne pour la réclamation d'un prix.

2. COMMENT PARTICIPER

2.1. La « Fondation » a mis en vente 15 000 billets au coût unitaire de 15 \$. Chaque billet donne aux participants une chance de gagner l'un des six (6) prix détaillés ci-après d'une valeur totale approximative de 21 300 \$. Les billets sont disponibles notamment à la « Fondation » (4515, rue de Rouen, Montréal) ainsi que via son site web charlesbruneau.qc.ca/tirage, aux comptoirs des centres bancaires CIBC du 13 avril au 3 juillet 2026 et auprès des personnes autorisées par la « Fondation ».

2.2. La « Fondation » doit avoir reçu le paiement de tous les achats de billets en ligne et les talons des billets de tirage achetés en personne au plus tard à la date de clôture du tirage (10 juillet 2026). Il est à noter que la vente des billets s'effectue au Québec seulement.

3. DÉTAILS SUR LES PRIX

Chaque billet de tirage vous donne la chance de gagner l'un des six (6) prix suivants. L'ordre du tirage sera conduit comme suit :

3.1 Le premier billet tiré donnera droit à deux (2) billets en classe économique valides pour toute destination régulière desservie par Air Canada d'une valeur pouvant aller jusqu'à 9 200\$

Le prix comprend deux (2) billets promotionnels aller-retour en Classe économique pour toutes destinations desservies par Air Canada. Ces billets sont valables pour les vols réguliers d'Air Canada, d'Air Canada Express et d'Air Canada Rouge seulement.

Conditions :

- Il n'est pas permis de voyager avec ces billets durant les périodes normales d'interdiction, lesquelles peuvent changer sans préavis. Veuillez-vous reporter au calendrier de périodes d'interdiction en annexe 1 pour plus de détails.
- Il incombe au détenteur du billet de payer tous les frais applicables, tels que les taxes d'aéroport et de départ, les droits pour la sécurité des passagers du transport aérien ou d'autres taxes ou frais imposés par des tiers.
- Le voyage avec les billets promotionnels doit prendre fin avant le 10 juillet 2027.

Les autres conditions d'utilisation du prix se retrouveront dans le certificat du gagnant.

3.2 Le deuxième billet tiré donnera droit à une carte-cadeau RONA d'une valeur de 1 000 \$:

Le prix comprend une (1) carte-cadeau de 1 000\$.

Échangeable chez tous les marchands RONA participants. Veuillez consulter le lien FAQ sur www.rona.ca pour obtenir des renseignements supplémentaires. Conditions du programme de la carte-cadeau L'activation et/ou l'utilisation de cette carte-cadeau constituent l'acceptation des modalités énoncées ci-après et peuvent être modifiées sans préavis par RONA inc. en conformité avec les lois applicables. Cette carte peut être utilisée jusqu'à concurrence de sa valeur (devises canadiennes) pour effectuer des achats dans les magasins participants de la bannière RONA et des autres bannières désignées par RONA inc.; elle est non monnayable, non remboursable (sous réserve des lois provinciales applicables, le cas échéant) et ne peut être utilisée pour acquitter un compte de crédit ou une carte de crédit, acheter d'autres cartes-cadeaux ou effectuer des achats sur www.rona.ca. RONA inc. et les magasins participants ne peuvent être tenus de remplacer ou d'honorer cette carte si elle est perdue, volée ou endommagée. Cette carte n'a aucune valeur avant l'activation par RONA inc. ou l'un des magasins participants, n'a aucune date d'expiration et n'est assujettie à aucun frais. Composez le 1 866 277-1704 pour vérifier le solde de cette carte.

3.3 Le troisième billet tiré donnera droit à une carte-cadeau Tanguay d'une valeur de 5 000 \$:

Le prix comprend une (1) carte-cadeau de 5 000\$.

Utilisez cette carte-cadeau jusqu'à concurrence de leur valeur pour régler vos achats dans tous les Tanguay, Maurice Tanguay Signature, Tanguay L'Entrepôt, par téléphone au 1-800-TANGUAY ainsi que sur le site de tanguay.ca. L'activation et l'utilisation de cette carte constituent l'acceptation des modalités suivantes : cette carte en devises canadiennes, échangeable uniquement à l'achat de marchandise ou de services taxables, est non monnayable et non remboursable (sous réserve des lois provinciales applicables, le cas échéant). Tanguay n'a pas l'obligation de remplacer ou d'honorer cette carte si elle est perdue ou volée. Cette carte est sans valeur tant qu'elle n'est pas activée par Tanguay. Pour vérifier le solde de cette carte, allez sur www.tanguay.ca ou rendez-vous dans un des magasins Tanguay, Maurice Tanguay Signature et Tanguay L'Entrepôt. Vous pouvez également composer le 1-800-TANGUAY. Il n'y a aucune date d'expiration pour l'utilisation de cette carte-cadeau.

3.4 Le quatrième billet tiré donnera droit un forfait à la Station Mont-Tremblant, d'une valeur approximative de 1 400 \$:

Un (1) forfait de deux (2) nuitées pour deux (2) personnes en chambre d'hôtel à l'Ermitage du Lac, par Les Suites Tremblant, stationnement et petit-déjeuner continental ainsi 2 rondes de golf pour 2 personnes, valide du dimanche au vendredi pendant l'été 2026.

Le forfait ne peut être échangé aux dates restreintes suivantes (black-out): les fins de semaines de l'Action de grâce, Pâques, fête du Travail, Coupe du monde, Fêtes, semaines de relâches américaines, ontariennes et québécoises, Ironman et Festival de Blues.

Date d'expiration : 18/11/2026

3.5 Le cinquième billet tiré donnera droit à 1 000\$ en certificat-cadeau échangeable dans les boutiques IRIS

Le détenteur doit remettre le Certificat-Cadeau au moment de l'achat et présenter une pièce d'identité. Valide dans toutes les boutiques IRIS au Canada. Non transférable en dollars ou en carte-cadeau. Non applicable au coût des procédures et services professionnels. Dre Jahel St-Jacques, optométriste.

3.6 Le sixième billet tiré, offert par la Seigneurie du Triton, donnera droit à un forfait "Le Pêcheur en départ PM", d'une valeur approximative de 4 700 \$

Le prix comprend un séjour de trois (3) nuitées pour quatre (4) personnes, incluant le droit de pêche, un bateau, un moteur, l'essence, l'éviscération des poissons, le fumage de la truite et l'assistance technique offerte sur l'ensemble du territoire.

Le forfait inclut tous les repas, du souper du jour d'arrivée jusqu'au dîner du jour du départ. Les déjeuners sont servis en formule buffet, les dîners au grill du *Shore Lunch* et les soupers en table d'hôte quatre (4) services.

L'hébergement est offert en auberge, dans deux (2) chambres dotées chacune d'une salle de bain privative. Les gagnants auront également accès à diverses activités offertes sur le territoire, incluant notamment le canot, le kayak, la baignade et autres activités disponibles sur place.

Le forfait est valide entre le 21 juin et le 17 août 2027. L'arrivée est permise à partir de 16 h et le départ doit être effectué au plus tard à 15 h 30.

4. TIRAGE

4.1 Le TIRAGE FINAL aura lieu le lundi 13 juillet 2026 à 13 h, aux bureaux de la Fondation Charles-Bruneau situés au 4515, rue de Rouen, Montréal (Québec) H1W 1H1.

Le tirage au sort sera effectué parmi tous les participants ayant acheté un billet de participation par Internet, en personne ou aux comptoirs des centres bancaires CIBC et ayant effectué leur paiement. Pour l'achat de billet en ligne, le paiement devra avoir été effectué avant la date de clôture du Grand tirage (10 juillet 2026, 23 h 59).

4.2 Chances de gagner

Les chances que le billet d'un participant soit sélectionné dépendent du nombre de billets vendus pendant la durée du Grand tirage, sur un total de 15 000 billets disponibles.

5. RÉCLAMATION DES PRIX

5.1 La « Fondation » affichera les numéros des billets gagnants sur le site web [du Grand tirage du Tour](#), le mardi 14 juillet 2026 13 h et contactera chaque Gagnant dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du tirage. Chaque gagnant devra signer un document attestant de la prise de possession de son prix aux conditions contenues au présent règlement et dégageant la « Fondation », ses commanditaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employées, représentants et agents respectifs de toute responsabilité à l'égard des pertes, des dommages, des réclamations, des demandes, des actions, des procédures, des responsabilités, des frais et coûts et des obligations de quelque nature et sorte que ce soit que la personne gagnante ou toute autre personne peut subir, encourir ou engager en relation avec le tirage ou le prix.

5.2 S'il est impossible de communiquer avec le Participant sélectionné dans un délai de dix (10) jours ouvrables ou si le Participant refuse le prix, la « Fondation » pourra procéder à un autre tirage afin de sélectionner un autre Participant pour ce prix. Le non-respect de la part d'un Participant de l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou de toute autre condition prévue dans le présent règlement entraînera la disqualification de ce Participant.

5.3 Dans tous les cas de réclamation de prix, la « Fondation » remettra le prix uniquement à la personne dont le nom est inscrit sur le coupon de tirage (version papier ou électronique), ou à toute autre personne désignée par écrit par ledit Gagnant.

5.4 Dans l'éventualité où un Participant sélectionné pour un prix s'avère ne pas être admissible à participer au présent tirage, il sera disqualifié. La « Fondation » s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décidera de la manière d'attribuer ce prix. Une telle procédure n'aura pas pour effet d'affecter l'attribution des autres prix.

5.5 Les gagnants devront prendre possession de leur prix avant le 7 septembre 2026, à 17 h, au siège social de la Fondation Charles-Bruneau, situé au 4515, rue de Rouen, Montréal (Québec) H1V 1H1. Pour les certificats-cadeaux, ces derniers pourront être envoyés par courriel, à condition que le gagnant en fasse la demande. Tout gagnant qui ne récupérera pas son prix avant cette date sera considéré comme ayant renoncé à celui-ci. Dans ce cas, la Fondation se tournera vers la Régie des alcools, des courses et des jeux, qui déterminera la manière d'attribuer ce prix.

5.6 Les prix ne sont pas monnayables et doivent être acceptés tels quels. Les images présentées sur le site Internet peuvent différer des prix offerts. Elles sont à titre indicatif seulement.

5.7 Tout conflit sera soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux dont la décision sera finale.

6. EXONÉRATION

6.1 Au moment de prendre possession de leur prix, les gagnants devront remplir et signer un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») reconnaissant notamment l'absence de responsabilité de la « Fondation », de CIBC et leurs administrateurs, dirigeants, cadres supérieurs, employés, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs, commanditaires, agents autorisés, des agences de publicité et de leurs successeurs et ayants droit, pour quelque blessure, accident, perte ou malchance reliés au tirage ou aux prix.

6.2 Les Participants libèrent complètement et irrévocablement la Banque CIBC et ses administrateurs, dirigeants, cadres supérieurs, employés, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs, commanditaires, agents autorisés, agences de publicité et de leurs successeurs et ayants droit respectifs de toute responsabilité, actions, causes d'action (y compris négligence), réclamations, frais ou paiements de laquelle les participants peuvent maintenant avoir ou être en droit d'affirmer, y compris de toute blessure, perte ou dommage de toute nature causés à eux-mêmes ou de toutes autres personnes, y compris les blessures, la mort et dommage à la propriété, ce qui tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix, la participation au tirage, toute violation du Règlement, ou toute activité reliée au prix. CIBC ne fait aucune garantie ou représentation d'aucune sorte concernant tout prix et décline toute garantie implicite.

7. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

7.1 Lors du processus d'achat d'un billet, le Participant sera invité à autoriser la « Fondation » à utiliser son nom, sa photographie, son image, sa voix et/ou ses déclarations relatives à son prix, le cas échéant, à des fins publicitaires ou à toutes autres fins liées aux activités de la « Fondation », et ce, sans aucune forme de rémunération.

8. INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT

8.1 En participant au tirage, le Participant :

- Renonce à rechercher la responsabilité de la « Fondation », ses sociétés mères, filiales, partenaires, fournisseurs, commanditaires, leurs agences de publicité et de promotion et leurs directeurs, dirigeants, employés, représentants et agents pour quelque blessure, perte ou dommage de quelque sorte causée au Participant ou à toute autre personne incluant les blessures personnelles, la mort, ou les dommages à la propriété entraînée en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'usage ou l'abus du prix, la participation dans ce tirage, quelque violation de ce règlement ou quelque activité reliée au prix ;
- Accepte d'indemniser complètement la « Fondation », ses sociétés mères, filiales, partenaires, fournisseurs, commanditaires, leurs agences de publicité et de promotion et leurs directeurs, dirigeants, employés, représentants et agents pour toutes réclamations par des tiers reliés à ce tirage, et ce, de manière non limitative.

9. DIVERS

9.1 Les compagnies dont les produits sont offerts comme prix et mentionnés ci-haut ne sont aucunement associées au présent tirage et ne pourront en aucun cas être tenues responsables du déroulement ou de tout autre aspect du tirage.

9.2 La « Fondation » et les autres bénéficiaires de l'exonération ne seront pas responsables des Lettres et Formulaires de participation illisibles, incomplets, perdus ou acheminés à la mauvaise adresse ou en retard, lesquels seront nuls.

9.3 La « Fondation » se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exclure du présent tirage et de tout autre tirage ou promotion future tenue par la « Fondation » toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué le traitement des codes ou le déroulement du tirage ou le site web du Grand tirage, d'avoir enfreint le présent règlement ou d'avoir agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, de tourmenter, de menacer ou de harceler une autre personne. Toute tentative d'endommager délibérément le site web du Grand tirage ou tout site web relié à celui-ci ou la gestion légitime de ce Grand Tirage constitue une violation des lois criminelles et civiles. En de telles circonstances, la « Fondation » a le droit d'entreprendre des procédures judiciaires en dommages selon l'étendue des responsabilités dans la mesure prévue par la loi.

9.4 Sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le présent règlement, toutes les décisions de la « Fondation » et de l'organisme de supervision du tirage sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les volets du tirage.

La participation à ce tirage comprend l'acceptation du présent règlement.

10. RECOURS À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC

Un différend quant à l'organisation ou la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

11. LANGUE

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaudra.

12. DIVISIBILITÉ DES PARAGRAPHES

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel, pages web et code source sont la propriété de la « Fondation » ou de ses filiales, mis à part ce qui a trait à la propriété intellectuelle de CIBC. Tous droits réservés. La copie ou l'usage non autorisé de matériel protégé par droit d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement exprès et écrit de son propriétaire est strictement interdit.

14. DISPOSITION FINALE

Ceci constitue le règlement officiel du tirage. Ce tirage est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Le règlement de ce tirage peut être modifié sans préavis, avec le consentement de la Régie, si requis, notamment afin de le rendre conforme à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales ou à la politique de quelque entité ayant compétence pour régir la « Fondation ».

Nombre de billets imprimés : 15 000, numérotés de 00001 à 15 000

Annexe 1 :



Périodes d'interdiction applicables aux billets promotionnels / Blackout periods for promotional tickets

Amérique du Nord (Incluant Hawaii)	North America (Including Hawaii)
01 avril 2026 au 08 avril 2026 26 juillet 2026 au 16 août 2026 15 décembre 2026 au 06 janvier 2027	01 April 2026 to 08 April 2026 26 July 2026 to 16 August 2026 15 December 2026 to 06 January 2027
Internationales (incluant la Ville de Mexico, mais excluant l'Inde, Beijing et Shanghai)	International (includes Mexico City but excludes India, Beijing, and Shanghai)
18 juin 2026 au 07 septembre 2026 09 décembre 2026 au 10 janvier 2027	18 June 2026 to 07 September 2026 09 December 2026 to 10 January 2027
Destinations Soleil (incluant les Antilles, le Mexique et l'Amérique centrale mais excluant la Ville de Mexico)	Sun destinations (including Caribbean, Mexico, Central America but excludes Mexico City)
23 février 2026 au 15 mars 2026 01 avril 2026 au 08 avril 2026 18 juin 2026 au 07 septembre 2026 09 décembre 2026 au 10 janvier 2027	23 February 2026 to 15 March 2026 01 April 2026 to 08 April 2026 18 June 2026 to 07 September 2026 09 December 2026 to 10 January 2027
Vers l'Inde	To India
12 octobre 2026 au 21 novembre 2026 16 décembre 2026 au 23 décembre 2026	12 octobre 2026 au 21 novembre 2026 16 décembre 2026 au 23 décembre 2026
De l'Inde	From India
01 août 2026 au 07 septembre 2026 02 janvier 2027 au 10 janvier 2027	01 August 2026 to 07 September 2026 02 January 2027 to 10 January 2027
Vers Beijing/Shanghai	To Beijing/Shanghai
07 mars 2026 au 15 mars 2026 18 juin 2026 au 23 août 2026 09 décembre 2026 au 31 décembre 2026	07 March 2026 to 15 March 2026 18 June 2026 to 23 August 2026 09 December 2026 to 31 December 2026
De Beijing/Shanghai	From Beijing/Shanghai
21 mars 2026 au 05 avril 2026 11 juillet 2026 au 13 septembre 2026 01 janvier 2027 au 11 janvier 2027	21 March 2026 to 05 April 2026 11 July 2026 to 13 September 2026 01 January 2027 to 11 January 2027